



GREENPEACE



Note de position

CLER, FNE, WWF, Greenpeace, LPO, HESPUL, SOLAGRO, RAC-F

Le 24 juin 2010
À Paris,

Parcs photovoltaïques au sol : oui, mais pas à tout prix et pas n'importe comment

Les associations affirment leur soutien au développement de l'énergie solaire photovoltaïque en tant qu'alternative durable aux énergies fossiles et fissiles.

Les associations partagent la volonté de construire une politique énergétique ambitieuse, reposant sur une maîtrise des impacts négatifs sur l'environnement et construite sur des stratégies territoriales cohérentes. La première exigence réside dans une meilleure utilisation de l'énergie aujourd'hui disponible, autrement dit dans l'engagement pour la sobriété et l'efficacité énergétiques. Il s'agit donc d'introduire un changement de comportement et une optimisation du système énergétique qui permettront de lutter contre le gaspillage d'énergie. Le développement des énergies renouvelables, couplé à ces évolutions, conduira à des solutions énergétiques durables.

L'énergie solaire photovoltaïque utilise une technologie produisant une électricité renouvelable très prometteuse, locale et exploitable partout dans le monde. C'est pourquoi il est essentiel de mobiliser cette filière afin de remplir l'objectif d'au moins 23% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale française d'ici à 2020. Elle devra compter de manière croissante dans le bouquet énergétique français, au-delà des objectifs 2020.

L'intégration au bâti doit être l'application prioritaire de cette technologie. Cette solution constitue un gisement très important pour l'énergie photovoltaïque. Cependant, les parcs photovoltaïques au sol présentent certains intérêts non négligeables. Ils peuvent permettre de valoriser des sols artificialisés et pollués, ou engendrer des investissements locaux ou citoyens. Mais leur principal intérêt est de permettre de réaliser des économies d'échelle significatives en comparaison des panneaux posés en toiture, les surfaces des installations réalisées au sol étant généralement plus importantes et d'accès plus aisé. Cet avantage est déterminant pour permettre à la filière photovoltaïque, la plus coûteuse parmi celles aujourd'hui disponibles, d'accélérer la baisse de ses coûts de production et d'atteindre à moyen terme la « parité avec le réseau ». Pour atteindre cet objectif, les parcs au sol offrent l'opportunité d'un développement rapide réduisant les coûts.

Il est nécessaire de fixer au plus vite un cadre déterminant les meilleures pratiques.

Aujourd'hui la filière solaire au sol connaît une expansion rapide. Afin que ces parcs se développent dans une approche cohérente du point de vue de l'énergie et du respect de l'environnement local, naturel et humain, un cadre définissant les meilleures pratiques¹ doit être fixé rapidement. En effet, les parcs photovoltaïques au sol peuvent, à plusieurs égards, poser des problèmes sur l'environnement et sur l'économie locale : concurrence d'usage des sols avec les terres agricoles, impact sur la biodiversité dû à l'éventuelle altération (voire destruction) de milieux naturels et au cloisonnement des parcs qui conduit à une rupture de la continuité écologique, artificialisation des sols et impacts sur le paysage.

Les associations s'accordent sur les intérêts de la technologie photovoltaïque au sol dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

Le parc photovoltaïque doit s'inscrire dans une politique de territoire. La collectivité doit mener des réflexions parallèles sur les consommations de son territoire, sur les moyens de les réduire (sobriété, efficacité), et sur la production d'énergie locale renouvelable. Cette réflexion s'inscrit dans une stratégie plus globale : plans climat-énergie territoriaux, volet énergie des agendas 21 locaux, etc. À ce titre, les projets doivent faire l'objet d'une concertation avec les acteurs du territoire (élus, agriculteurs, associations de protection de l'environnement, entreprises, habitants, ...). Ils doivent aussi relever d'une élaboration participative avec ces acteurs.

Tout projet de parc photovoltaïque doit avoir fait l'objet d'études sur l'usage des sols et leur artificialisation. On observe en effet, depuis plusieurs décennies, un inquiétant phénomène d'artificialisation des sols et de perte de surfaces agricoles, principalement dus à l'étalement urbain. Toutefois, comparé à d'autres filières de production d'énergie comme les agrocarburants, le photovoltaïque au sol est peu consommateur d'espace relativement à l'énergie produite. Afin de limiter ces conséquences néfastes, les études d'impact doivent comporter des volets détaillés sur la valeur écologique et agronomique des sols et sur l'articulation du projet avec les activités agricoles locales. L'installation de parcs au sol ne doit pas engendrer de réduction des surfaces.

La préservation de la biodiversité doit faire l'objet d'une considération particulière. Les parcs photovoltaïques au sol, par la perte d'habitats naturels et la rupture de continuité écologique qu'ils peuvent engendrer, présentent un risque pour la faune et la flore. La question de la biodiversité doit être considérée dès le choix des sites afin d'éviter l'artificialisation des espaces naturels et, en dernier recours, de privilégier des lieux à faible valeur écologique. Des études d'impacts initiales strictement menées et contenant des inventaires naturalistes complets doivent permettre de prendre les bonnes décisions sur les lieux d'implantation. Par la suite, des suivis en période de fonctionnement s'imposent pour tous les projets de parcs au sol. Les mesures nécessaires pour éviter et réduire ces impacts doivent être mises en œuvre.

La multifonctionnalité doit être favorisée. La production photovoltaïque est compatible avec de nombreuses autres activités. Afin de limiter l'artificialisation additionnelle due aux parcs, la combinaison de plusieurs activités peut souvent être envisagée : dépollution des

¹ Voir à ce sujet le guide MEEDDM répertoriant les impacts des parcs photovoltaïques au sol sur l'environnement.

sols, pâturage, apiculture, viticulture, maraîchage ou toute autre activité compatible avec la présence de panneaux au sol dans un espace clôturé.

La réversibilité doit être recherchée. Elle doit être un engagement du développeur et de l'exploitant en fin de bail. Le choix des techniques de pose des champs de modules et des ouvrages annexes doit privilégier les solutions qui nécessitent le moins de travaux de génie civil et de bouleversements des sols.

Contacts presse FNE :

Maryse ARDITI, responsable des questions de risques industriels à FNE – 06 78 79 39 70
maryse.arditi@wanadoo.fr

Benoît HARTMANN coordinateur du pôle aménagement durable du territoire - 01 44 08
02 54 - 06 87 70 41 07 benoit.hartmann@fne.asso.fr